

REGLEMENT INTERIEUR ALSM

SECTION AEROGYM

1- COURS

- ✚ Les cours sont dispensés dans les locaux de l'ALSM. En cas de force majeure (Alerte orange par exemple), le président se réserve le droit de fermer l'établissement. Les locaux appartenant à la Mairie, il se peut, pour des raisons indépendantes de notre volonté, que nous soyons contraints de déplacer ou d'annuler un cours pour raisons diverses (Réunions, élections, assemblée générale, etc.)
- ✚ En cas d'annulation du fait du professeur, le cours sera remplacé ou rattrapé.
- ✚ Dans un souci d'hygiène et de respect des différentes salles, il est OBLIGATOIRE d'avoir une paire de chaussures propres pour les cours dispensés par la section.
- ✚ Par mesure de sécurité, il est OBLIGATOIRE de déposer les effets personnels dans les vestiaires et les casiers (prévoir un cadenas). Seules une bouteille d'eau et une serviette sont autorisées dans les salles de Fitness.

2- COTISATION

- ✚ Pour toute inscription à la section « Aérogyim », il est OBLIGATOIRE d'avoir souscrit à l'adhésion de l'ALSM.
- ✚ Aucun remboursement ne sera effectué après le cours d'essai même sur avis médical.
- ✚ Les cotisations peuvent s'effectuer en un ou en plusieurs chèques.
- ✚ Les chèques seront déposés en banque une fois par mois à compter d'octobre.
- ✚ Les inscriptions ont lieu en septembre pendant les portes ouvertes de l'ALSM et le forum des associations, mais aussi tout au long de l'année.
- ✚ Toute inscription doit s'effectuer auprès des membres du bureau de la section, des professeurs et, de façon exceptionnelle auprès de l'accueil.

3- DIVERS

- ✚ Tous les membres du bureau, sans exception, sont bénévoles. Vous pouvez les joindre par mail à gymalsm27@gmail.com